



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 juin 2019

### COMPTE-RENDU

Nombre de membres en exercice : <b>33</b>
Nombre de membres présents : <b>21</b> (à la délibération n°1) <b>22</b> (de la délibération n°2 au point 14)
Nombre de procurations : <b>8</b>
Date de convocation : <b>Jeudi 20 juin 2019</b>

L'an deux mil dix-neuf le vingt-six du mois de juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. ROQUES, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. LE MAIRE, M. TRANIER, M. LACASSAGNE, Mme SINEGRE-LOURMIERE, Mme DELMON, Mme GINESTET, M. COMBY, M. DALI, M. CORMIER, Mme DE LASSAGNE, M. DELTOR, M. CECCATO, Mme PONS-CALMETTES, M. CANTOURNET, Mme BAYOL (de la délibération n°2 à la délibération n°14), M. ORCIBAL, Mme BLANCK, Mme ANDREOTTI, M. CALMELS, M. RIBAS, Mme MANDROU-TAOUBI, Mme LEFEVRE

**PROCURATIONS** : M. MULJI-SOLANKI à Mme MANDROU-TAOUBI, M. MORRE à M. CECCATO, Mme FERRIER à M. DALI, Mme NAGY-VIGUIER à M. TRANIER, M. SCHIAVONE à Mme LEFEVRE, Mme RAZAVI à M. ORCIBAL, M. MOULY à M. CANTOURNET, Mme LAMY à M. LACASSAGNE

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. MULJI-SOLANKI, M. MORRE, Mme FERRIER, Mme NAGY-VIGUIER, M. SCHIAVONE, Mme RAZAVI, M. MOULY, Mme LAMY

**ABSENTS** : Mme DE LA FARGUE, Mme CAUDRON, M. BRUGIER, Mme BAYOL (à la délibération n°1)

***M. LACASSAGNE est sorti au moment du vote de la délibération n°2***

***M. CANTOURNET est sorti au moment du vote de la délibération n°8***

**Secrétaire de séance** : Mme LEFEVRE

**Secrétaire Auxiliaire de Séance** : M. Xavier-Marie GARCETTE, Directeur des Services de la Mairie de Villefranche de Rouergue

**Secrétaire Adjointe Auxiliaire de Séance** : Mme CAVAGNAC, Directrice Adjointe des Services de la Mairie de Villefranche de Rouergue

Décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2019 :6, conformément à la délégation du 28 mars 2014 – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions peuvent être consultées au Service Règlementation de la Mairie.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

<b>1-Décision Modificative n°1 – Exercice 2019 – Budget Général (à l'unanimité)</b>	M. TRANIER
<b>2-Subvention d'équilibre du Budget Général au budget de la régie des Abattoirs à autonomie financière et à personnalité morale – Exercice 2019 – Aide complémentaire exploitation 2019 (à l'unanimité)</b>	Mme MANDROU TAOUBI
<b>3-Aveyron Habitat OPH – Demande de garantie de prêt à hauteur de 13.25 % pour le remboursement d'un prêt de 377 464.00 € (PHB : Prêt de Haut de Bilan bonifié) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et consignation pour le financement de l'opération de réhabilitation des menuiseries des résidences (le Tricot) à Villefranche de Rouergue (à l'unanimité)</b>	M. TRANIER
<b>4-Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux - Programme 2019 - Approbation de nouveaux plans de financement (à l'unanimité)</b>	M. LE MAIRE

5-Attribution de subventions exceptionnelles (à l'unanimité)	M. TRANIER
6-Opération « Vidéo Mapping 2019 » au cœur de la Bastide à Villefranche de Rouergue – Demandes de subventions (à l'unanimité)	M. LE MAIRE

#### ENVIRONNEMENT-VOIRIE-RESEAUX DIVERS

7-Acquisition par la Commune de Villefranche de Rouergue d'une parcelle de terrain située chemin du Coucou Blanc – accord amiable du propriétaire M. Philippe BOUSCAYROL (à l'unanimité)	M. LACASSAGNE
8-Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz (à l'unanimité)	M. LACASSAGNE

#### COHESION SOCIALE-CULTURE-ANIMATION-SPORTS

9-Approbation du Règlement Intérieur du Centre Nautique « Aqualudis » (à l'unanimité)	M. TRANIER
--	------------

#### RAYONNEMENT DU TERRITOIRE-URBANISME-AMENAGEMENT-HABITAT

10- Fixation d'un prix de vente de produits dérivés consacrés à l'exposition de Pierre Soulages et de Hans Hartung (à l'unanimité)	Mme DELMON
11- Autorisation de signature d'actes de servitude pour les réseaux et infrastructures ENEDIS (à l'unanimité)	Mme SINEGRE- LOURMIERE
12- Résiliation du bail emphytéotique entre la commune de Villefranche de Rouergue et Aveyron Habitat relative à l'ancien Foyer des jeunes travailleurs (site ex FJT) et autorisation de signer le nouveau bail emphytéotique relatif à la création de 18 logements locatifs sociaux au 23, rue Lapeyrade à Villefranche de Rouergue (à l'unanimité)	Mme SINEGRE- LOURMIERE

#### RESSOURCES HUMAINES

13-Régularisation de la mise en place du temps partiel et fixant les modalités d'application (Agents titulaires, stagiaires, contractuels) (à l'unanimité)	Mme SINEGRE- LOURMIERE
---	---------------------------

XXXXX

Point 14 : Vœu sur les « inquiétudes qui pèsent sur le Centre des Finances Publiques de Villefranche de Rouergue » (à l'unanimité)	M. LE MAIRE
---	-------------

#### DELIBERATION N°20190626-01/ ADMINISTRATION GENERALE : Décision modificative n°1 - Exercice 2019 - Budget Général

##### **M. TRANIER expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes,  
**Vu** le Budget Primitif 2019 approuvé par délibération en date du 27 Mars 2019,  
**Vu** l'avis de la Commission de l'Administration Générale,

**Considérant** qu'après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires,

Je vous propose :

**Article 1** : d'approuver la décision modificative n°1(Budget Général) – exercice 2019  
ci-annexée : (annexe 1)

**Pour : 29 Abst : 0 Contre : 0**  
(à l'unanimité)

**DELIBERATION N°20190626-02/ ADMINISTRATION GENERALE : Subvention d'équilibre du Budget Général au budget de la Régie des Abattoirs à Autonomie Financière et à Personnalité morale – Exercice 2019 – Aide complémentaire exploitation 2019**

**Mme MANDROU TAOUBI expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-2,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2001 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation de l'abattoir,

**Vu** l'activité de la régie des abattoirs pour les exercices précédents : 6 044 Tonnes pour 2007, 6 554 Tonnes pour 2008, 6 283 Tonnes pour 2009, 3 255 Tonnes pour 2010, 1 754 Tonnes pour 2011, 3 610 tonnes pour 2012, 4 510 tonnes pour 2013, 4 182 Tonnes pour 2014, 4 834 Tonnes pour 2015, 4 716 Tonnes pour 2016, 4 673 tonnes pour 2017, 4 553 tonnes pour 2018,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2019 attribuant une subvention d'équilibre 2019 au budget de la régie des abattoirs pour un montant de 150 000 € correspondant à une période d'exploitation par ladite régie de 6 mois dans l'attente de l'agrément prévu pour la nouvelle structure SEMAV au 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**Vu** la nécessité d'aider temporairement la régie pendant cette période complémentaire, le budget initial prévu pour 6 mois devant être annualisé sur la base d'un tonnage de 4300 tonnes (-200 tonnes / BP),

**Vu** le contexte économique national difficile lié aux marchés de l'agroalimentaire,

**Vu** le besoin de trésorerie de la régie,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale,

**Considérant** que durant la nouvelle période de transition (année 2019) se déroulant entre le démarrage de l'activité SEMAV et la fin de l'activité de l'actuelle régie, il s'avère nécessaire de recourir à une subvention d'équilibre complémentaire de 220 000 € afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la structure,

**Considérant** la mission de service public que rend cet abattoir le seul de gestion publique et multi espèces dans un rayon acceptable tant pour les particuliers que pour les professionnels,

**Considérant** que la continuité d'activité de cet abattoir est vitale dans un monde rural en difficulté et nécessaire à la survie de la filière de production,

**Considérant** que le maintien de ce service public permet à la ville de subventionner temporairement cette régie dans le cadre d'une recherche d'un équilibre budgétaire,

Je vous propose :

**Article 1 :** d'approuver et de verser au budget de la régie des abattoirs une subvention d'équilibre complémentaire 2019 comme suit :

<u>Budget général(67442-92-160050) :</u>	
subventions aux SPIC	: 220 000.00 €
<u>Budget régie des abattoirs(774) :</u>	
subvention exceptionnelle	: 220 000.00 €

**Article 2 :** de prendre acte que cette subvention d'équilibre fera l'objet de deux versements :

- 120 000 € dès le vote de la présente délibération,
- 100 000 € versement partiel ou total en fonction de la date de fin d'activité de la présente structure,

**Article 3 :** de prendre acte que les crédits correspondant sont inscrits au budget général : décision modificative n°1 - Exercice 2019 pour le montant sus visé.

**Pour : 28      Abst : 0      Contre : 0**  
**(à l'unanimité)**

**DELIBERATION N°20190626-03/ ADMINISTRATION GENERALE : Aveyron Habitat (O.P.H) - Demande de garantie de prêt à hauteur de 13.25% pour le remboursement d'un prêt de 377 464 € (PHB : Prêt de Haut de Bilan bonifié) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation des menuiseries des résidences « Le Tricot » à Villefranche de Rouergue**

**M. TRANIER expose :**

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** la demande en date du 7 Mai 2019 formulée par Aveyron Habitat (O.P.H) sollicitant la garantie d'un prêt Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 13.25% pour le remboursement d'un Prêt de Haut Bilan bonifié de 377 464 € constitué d'une ligne du prêt destiné au financement de l'opération de réhabilitation des menuiseries des résidences « Le Tricot » à Villefranche de Rouergue,

**Vu** le contrat de prêt n°95740 signé entre Aveyron Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations le 6 Mai 2019,

**Vu** le Budget Général de la Commune,

**Vu** l'avis de la Commission de l'Administration Générale,

**Considérant** que, conformément à la demande et aux textes précités, la Ville de Villefranche de Rouergue à la possibilité d'apporter sa garantie à Aveyron Habitat (O.P.H) pour la réalisation du prêt destiné au financement de l'opération susvisée,

Je vous propose :

**Article 1** : d'accorder la garantie de la commune à hauteur de la somme de 13.25% pour le remboursement d'un Prêt de Haut Bilan bonifié de 377 464 € souscrit par Aveyron Habitat (O.P.H) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°95740 constitué d'une ligne du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

**Article 2** : de prendre acte que les caractéristiques financières du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont définies conformément à l'article 9 du contrat,

**Article 3** : de prendre acte que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Aveyron Habitat (O.P.H) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Aveyron Habitat (O.P.H) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur. (annexe 2)

**Pour : 30 Abst : 0 Contre : 0**  
**(à l'unanimité)**

**DELIBERATION N°20190626-04/ ADMINISTRATION GENERALE : Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux : Programme 2019 - Approbation de nouveaux plans de financement**

**M. LE MAIRE expose :**

Dans le cadre de son programme d'investissements 2019 et par délibération en date du 20 février 2019, la Commune de Villefranche de Rouergue a déposé auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux divers dossiers de demandes de subventions.

Par courrier en date du 5 juin 2019, Madame la Préfète de l'Aveyron nous a communiqué les projets retenus qui pourront bénéficier, cette année, d'une aide de l'Etat calculée sur les bases suivantes :

- **Opération** : aménagement d'une aire de camping-cars lieudit le Teulel camping municipal
- **Montant des travaux hors taxes** : 66 650 €
- **Taux de subvention** : 25%
- **Montant de la subvention** : 16 662,50 €
  
- **Opération** : aménagement et mise aux normes du musée Urbain Cabrol (tranche 2)
- **Montant des travaux hors taxes** : 120 650 €
- **Taux de subvention** : 25%
- **Montant de la subvention** : 30 162,50 €
  
- **Opération** : création d'un espace de vie en Bastide, phase 2 : démolition et aménagement sur îlot de la rue de la Miséricorde
- **Montant des travaux hors taxes** : 83 300 €
- **Taux de subvention** : 20%
- **Montant de la subvention** : 16 660 €

- **Opération** : travaux de mise hors d'eau, verrière et réfection du sol d'une salle au gymnase Robert Fabre
- **Montant des travaux hors taxes** : 61 630 €
- **Taux de subvention** : 30 %
- **Montant de la subvention** : 18 489 €.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire d'actualiser les plans de financement, qui devront être transmis aux partenaires financiers, notamment l'Etat, le Département de l'Aveyron, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et à la Communauté de Communes du Grand Villefranchois.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Général de la Commune,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2019, approuvant les travaux et sollicitant les partenaires financiers,

**Vu** les courriers des services préfectoraux en date du 5 juin 2019,

**Vu** les projets éligibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux programme 2019,

**Vu** l'avis de la Commission de l'Administration Générale,

**Considérant** qu'il convient de modifier les plans de financement précédemment établis, au vu des montants de subventions DETR annoncés,

Je vous propose :

**Article 1** : d'approuver les nouveaux plans de financement des opérations nommées ci-dessus joints en annexe, qui seront transmis aux différents partenaires financiers sollicités, Etat au titre de la DETR, Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, Département de l'Aveyron et Communauté de Communes du Grand Villefranchois,

Annexes

Plan de financement prévisionnel actualisé H.T.

Programme 2019

Dépenses H.T		Recettes H.T	
Aménagement d'une aire de camping-cars lieudit le Teulel Camping Municipal	66 650,00 €	Subvention ETAT (DETR) (25% de 66 650 € HT)	16 662,50 €
		Subvention REGION (20% de 66650 € HT)	13 330,00 €
		Subvention DEPARTEMENT (20% de 66650 € HT)	13 330,00 €
		Fonds de concours CCGV (15% de 66650 € HT)	9 997,00 €
		Part communale (autofinancement)	13 330,50 €
<b>Pour mémoire</b>			
HT	66 650,00 €		
TVA	<u>13 330,00 €</u>		
TTC	79 980,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>66 650,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>66 650,00 €</b>

Plan de financement prévisionnel actualisé H.T.

Programme 2019

Dépenses H.T		Recettes H.T	
Aménagement et mise aux normes du Musée Urbain Cabrol (tranche 2)	120 650,00 €	Subvention ETAT (DETR) (25% de 120650 € HT)	30 162,50 €
		Subvention REGION (20% de 120650 € HT)	24 130,00 €
		Subvention DEPARTEMENT (20% de 120650 € HT)	24 130,00 €
		Fonds de concours CCGV (15% de 120650 € HT)	18 097,00 €
		Part communale (autofinancement)	24 130,50 €
<b>Pour mémoire</b>			
HT	120 650,00 €		
TVA	<u>23 730,00 €</u>		
TTC	144 380,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>120 650,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>120 650,00 €</b>

Plan de financement prévisionnel actualisé H.T.

Programme 2019

Dépenses H.T		Recettes H.T	
Création d'un espace de vie en Bastide, phase 2 : démolition et aménagement sur îlot de la rue de la Miséricorde	83 300,00 €	Subvention ETAT (DETR) (20% de 83300 € HT)	16 660,00 €
		Subvention REGION (20% de 83300 € HT)	16 660,00 €
		Subvention DEPARTEMENT (15% de 83300 € HT)	12 495,00 €
		Fonds de concours CCGV (22,50% de 83300 € HT)	18 742,00 €
		Part communale (autofinancement)	18 743,00 €
<b>Pour mémoire</b>			
HT	83 300,00 €		
TVA	<u>16 660,00 €</u>		
TTC	99 960,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>83 300,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>83 300,00 €</b>

Plan de financement prévisionnel actualisé H.T.

Programme 2019

Dépenses H.T		Recettes H.T	
Travaux de mise hors d'eau, verrière et réfection du sol d'une salle au gymnase Robert Fabre	61 630,00 €	Subvention ETAT (DETR) (30% de 61630 € HT)	18 489,00 €
		Fonds de concours CCGV (25% de 61630 € HT)	15 407,00 €
<b>Pour mémoire</b>		Part communale (autofinancement)	27 734,00 €
<i>HT</i> 61 630,00 €			
<i>TVA</i> 12 326,00 €			
<i>TTC</i> 73 956,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>61 630,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>61 630,00 €</b>

**Pour : 30    Abst : 0    Contre : 0**  
(à l'unanimité)

**DELIBERATION N°20190626-05/ ADMINISTRATION GENERALE : Attribution de subventions exceptionnelles**

**M. TRANIER expose :**

**Vu** le Budget Général de la Commune,  
**Vu** les demandes d'aide financière,  
**Vu** l'avis de la Commission de l'Administration Générale,

**Considérant** l'intérêt que porte la collectivité au domaine associatif,

Je vous propose :

**Article 1** : d'attribuer les subventions suivantes :

**SCOLAIRE** (6574 20 D 31000)

**Association « Lire et Faire Lire » (Ligue de l'Enseignement 12)**

(Soutien à la formation des bénévoles-Interventions lecture dans les écoles, CLAE, et sur la Maison de la Petite Enfance durant l'année 2019) **500.00 €**

**« CPIE DU ROUERGUE » (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement)**

(Soutien au projet « Goûter le Monde autour de Moi » mené par 2 classes de CM<sup>2</sup> des écoles élémentaires La Chartreuse et Robert Fabre) **250.00 €**

**« Les Espaces Culturels »**

(Participation au projet « Comédie Française au cinéma »-Retransmission « des Fourberies de Scapin » au cinéma pour 150 collégiens et lycéens-mai 2019) **122.00 €**

**« Les Ateliers de la Fontaine »**

Mise à disposition d'un animateur pour encadrer des adolescents volontaires dans le cadre des « chantiers de jeunes »-Eté 2018 **2000.00 €**

**SPORT** (6574 415 E 32000)

**Association « Le Cercle des Nageurs Villefranchois »**

(Participation aux championnats de France du 10 au 14 juillet 2019) **300.00 €**

**Association « Les Raideurs Communaux Villefranchois »**  
(Participation au Raid des Collectivités des 18 et 19 mai 2019) **500.00 €**

**Association « Pétanque Villefranchoise »**  
(Organisation des finales de la Ligue Occitanie du 30 mai au 2 juin 2019) **1350.00 €**

**Association « Courir et Marcher au Féminin »**  
(Organisation de la Villefranchoise) **250.00 €**

**CULTURE** (6574 324 F 33000)

**Association « Les Amis du Calvaire de Saint-Jean d'Aigremont »**  
(Participation à la rénovation du socle de la grande Croix du Calvaire) **5582.00 €**

**CULTURE** (6574 33 F 33000)

**« Les Espaces Culturels »**  
(Participation au projet « Comédie Française au cinéma »-Retransmission  
« des Fourberies de Scapin » au cinéma pour 150 collégiens et lycéens-mai 2019) **122.00 €**

**Pour : 30 Abst : 0 Contre : 0**  
**(à l'unanimité)**

**DELIBERATION N°20190626-06/ ADMINISTRATION GENERALE : Opération « Vidéo Mapping 2019 » au cœur de la Bastide à Villefranche de Rouergue – Demandes de subventions**

**M. LE MAIRE expose :**

Toucher le plus grand nombre de personnes autour de la richesse patrimoniale de la ville et de son territoire n'est pas toujours aisé. Or, les nouveaux moyens technologiques nous permettent aujourd'hui de conjuguer spectacle populaire et médiation patrimoniale et culturelle.

Créer un évènement singulier et original permet de capter l'attention du grand public tout en proposant un contenu historique riche. Suite à ce constat, le choix s'est porté sur l'outil « vidéo Mapping » afin d'assurer cette médiation patrimoniale et culturelle.

Cet évènement familial vise le grand public représenté par :

- les habitants de la commune et de son proche territoire
- les personnes du département et des autres départements les plus proches
- les touristes de passage (complément aux visites et découvertes faites en journée)

Au vu du succès de l'opération Vidéo Mapping organisée sur 3 jours Place Notre Dame à Villefranche de Rouergue l'an passé, il a été fait le choix de proposer cette année le spectacle de Vidéo Mapping tous les soirs pendant 14 jours du 25 juillet au 7 Août 2019. L'objectif étant qu'un public plus élargi puisse en bénéficier et que cela devienne un temps fort culturel de l'été en plein cœur de la Bastide.

Le Vidéo Mapping se déroulera comme l'an passé Place Notre Dame et comprendra une vidéo et des lumières projetées sur la façade de la Collégiale et la façade attenante.

Le montant de l'opération comprenant notamment le prestataire ainsi que les frais liés à cette manifestation (communication, assurances, gardiennage, hébergement/restauration, droits d'auteur, location, internet pro, frais de personnel) est estimé à 54 640,00 € TTC.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Budget Général de la Commune,  
**Vu** l'avis de la Commission de l'Administration Générale,

**Considérant** que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière et qu'il convient de le présenter aux différents organismes concernés,

Je vous propose :

**Article 1** : d'approuver le plan de financement prévisionnel figurant en annexe,



**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, du Département de l'Aveyron, et de tout autre organisme une aide financière aussi élevée que possible pour le financement de l'opération susvisée et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL TTC**

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Objet	Montant
opération " vidéo mapping 2019 " à Villefranche de Rouergue	54 640,00	Subvention REGION	19 000,00 €
		Subvention DEPARTEMENT	19 000,00 €
		Mécénat	5 000,00 €
		Part communale (autofinancement)	11 640,00 €
-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>54 640,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>54 640,00 €</b>

Pour : 30 Abst : 0 Contre : 0  
(à l'unanimité)

**DELIBERATION N°20190626-07/ ENVIRONNEMENT- VOIRIE- RESEAUX DIVERS : Acquisition par la Commune de Villefranche de Rouergue d'une parcelle de terrain située chemin du Coucou Blanc – accord amiable du propriétaire M. Philippe BOUSCAYROL**

**M. LACASSAGNE expose :**

La Commune négocie depuis deux années l'élargissement du chemin du Coucou Blanc afin de permettre le passage d'une conduite d'eau pour assurer un maillage de sécurité pour la zone artisanale de Farrou et de l'hôpital de Rulhe.

La décision d'acquérir appartient au Conseil Municipal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 et l'article L 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et droits à caractère mobilier et immobilier,

**Vu** le permis d'aménager 01230018K3003 le 27/11/2018,

**Vu** qu'un plan d'alignement a été élaboré depuis plusieurs années,

**Vu** la promesse unilatérale de vente consentie par M. BOUSCAYROL en date du 25 mai 2019,

**Vu** l'avis de la Commission de l'Environnement, de la Voirie et des Réseaux Divers,

**Considérant** qu'il convient que ce terrain soit une desserte pour les camions de chantier, en vue d'élargir le chemin,

**Considérant** que M. BOUSCAYROL, propriétaire du terrain à l'opposé du projet, consent à céder une surface d'environ 605 m<sup>2</sup> pour une somme de quatre mille cents euros (4 100 €),

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider l'achat de cette bande de terrain située chemin du Coucou Blanc constituée par les parcelles cadastrées section AL n°135, 136, 137 et 195, et d'en définir les conditions générales de mutation au regard des plans annexés aux présentes,

Le Conseil Municipal :

**Article 1** : décide l'achat d'une bande de terrain cadastrée section AL n°135, 136, 137 et 195 d'une surface d'environ 605 m<sup>2</sup> formant la propriété de M. Philippe BOUSCAYROL qui y consent, moyennant le prix de quatre mille cent euros (4 100 €). (*annexe 3*)

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'achat de terrain par vente de gré à gré, dont l'acte sera dressé par un notaire,

**Article 3** : valide que les frais de notaire et de géomètre soient supportés par la Commune, acquéreur,

**Article 4** : autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à engager les dépenses nécessaires à cette mutation.

**Pour : 30      Abst : 0      Contre : 0**  
**(à l'unanimité)**

**DELIBERATION N°20190626-08/ ENVIRONNEMENT- VOIRIE- RESEAUX DIVERS : Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz**

**M. LACASSAGNE expose :**

**Vu** le décret n° 2007-606 du 25/04/2007 définissant le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution du gaz (RODP),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Villefranche-de-Rouergue du 8/12/2008 relative à la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz,

**Vu** le décret 2015-334 du 25/03/2015 définissant les modalités de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution du gaz,

**Vu** l'avis de la Commission de l'Environnement, de la Voirie et des Réseaux Divers,

Je vous propose :

**Article 1** : de décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

**Article 2** : d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

**Pour : 28      Abst : 0      Contre : 0**  
**(à l'unanimité)**

**DELIBERATION N°20190626-09/ COHESION SOCIALE-CULTURE-ANIMATION ET SPORTS : Approbation du Règlement Intérieur du Centre Nautique « Aqualudis »**

**M. TRANIER expose :**

Conformément à la réglementation en vigueur, un Règlement Intérieur du Centre Nautique « Aqualudis » définit les modalités de fonctionnement et d'organisation de cette structure.

Toutefois, il convient d'actualiser ce règlement afin d'améliorer son fonctionnement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission de la Cohésion Sociale, de la Culture, de l'Animation et des Sports,

**Considérant** que le Règlement Intérieur du Centre Nautique « Aqualudis » a pour objet de prévoir les règles organisationnelles et de fonctionnement de la structure,

**Considérant** que pour en faciliter la lecture, le règlement est proposé en annexe,

Je vous propose :

**Article 1** : d'abroger à compter du 3 juillet 2019 le Règlement Intérieur de la piscine municipale en date du 23/05/2018,

**Article 2** : d'approuver le Règlement Intérieur du Centre Nautique « Aqualudis »,

**Article 3** : de prendre acte que ce règlement s'appliquera à compter du 3 juillet 2019.

<b>CENTRE NAUTIQUE AQUALUDIS</b> <b>Règlement Intérieur</b>
--

**ARTICLE 1°** - La Ville de Villefranche-de-Rouergue détermine les jours ouvrables de la piscine municipale.

**ARTICLE 2°** - L'accès au bain n'est permis qu'après acquittement du droit d'entrée, dont les tarifs différenciés sont affichés devant le guichet. Ce droit d'entrée donne lieu à la délivrance d'un ticket qui permet d'utiliser le casier numéroté et le vestiaire.

Des personnes autres que les baigneurs, notamment spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs, peuvent être admises dans l'établissement, mais elles ne pourront accéder qu'aux locaux et aires qui leur sont réservés.

**ARTICLE 3°** - La délivrance de tickets ou cartes d'entrée cesse 30 minutes avant l'heure de fermeture. L'évacuation des bassins est réalisée 15 minutes avant l'horaire affiché et 30 minutes pour les bassins extérieurs pendant la saison estivale.

**ARTICLE 4°** - Les enfants de moins de 10 ans qui ne sont pas intégrés dans un groupe doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte ou une personne majeure sur les plages et pendant la baignade.

**ARTICLE 5°** - L'accès à la pataugeoire est réservé aux enfants de moins de 7 ans accompagnés d'une personne majeure.

**ARTICLE 6°** - Chaque baigneur est tenu de passer à la douche et au pédiluve avant d'accéder aux bassins. Le port du bonnet de bain est obligatoire.

Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

**ARTICLE 7°** - Les enfants de moins de 3 ans doivent obligatoirement porter une couche de piscine jetable.

**ARTICLE 8°** - L'accès à l'établissement est interdit à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidents. De même, l'accès aux bassins reste interdit aux personnes présentant des signes caractérisés de maladie contagieuse ou épidermique non munies d'un certificat médical de non contagion.

**ARTICLE 9°** - Une tenue décente et une attitude correcte sont de rigueur. Il est interdit de porter :

- bermuda, short, cycliste, collant et sous-vêtements, ainsi que toute autre tenue que l'établissement jugerait incorrecte.

De plus, la tenue réglementaire lors des activités scolaires, enseignants et accompagnateurs quels qu'ils soient est une tenue appropriée, à savoir : en maillot de bain et/ou short et t-shirt. Il est aussi convenu qu'un enfant ne pouvant participer à « l'activité piscine » pour une raison autre que l'oubli de maillot (car il est possible d'en prêter un) peut se munir d'une tenue réglementaire (short et t-shirt propres) pour rester au bord des bassins.

**ARTICLE 10°** - Il est interdit :

- de circuler en chaussures à partir de la sortie des cabines de déshabillage ou des vestiaires collectifs dans les couloirs des casiers consignes, dans les douches et ensembles sanitaires ainsi que sur les plages des bassins ;
- de fumer sur tout le site ;
- de manger ou de mâcher du chewing-gum sur les plages, sauf sur les aires de détente et de repos que sont les pelouses prévues à cet effet.

**ARTICLE 11°** - Il est interdit de photographier ou filmer sans l'accord préalable du personnel de surveillance.

**ARTICLE 12°** - La pratique d'apnées statiques ou dynamiques est formellement interdite dans l'ensemble des bassins sans autorisation du responsable de surveillance.

**ARTICLE 13°** - Afin de préserver le matériel, il est interdit de monter sur les lignes d'eau.

**ARTICLE 14°** - Les poussettes et landaus ne peuvent accéder aux bassins et devront rester dans le hall d'accueil.

**ARTICLE 15°** - Les personnes ne sachant pas nager doivent utiliser la partie des piscines qui leur est réservée.

ARTICLE 16° - Par mesure d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas autorisés à accéder aux établissements de bains.

ARTICLE 17° - Les courses, jeux violents, bousculades, et tout acte pouvant gêner le public et/ou représentant un danger potentiel sont interdits.

ARTICLE 18° - Le port des masques, l'utilisation des palmes, de matelas ou autres engins gonflables sont soumis à l'autorisation du maître-nageur de service.

ARTICLE 19° - Les plongeurs dans les petits bassins sont formellement interdits.

Dans les grands bassins, avant d'effectuer ces sauts, tout plongeur doit s'assurer du libre exercice de son entreprise tant pour lui-même que pour autrui. Lorsque les circonstances l'exigent, le maître-nageur peut interdire l'accès aux plongeurs.

ARTICLE 20° - Il est interdit d'abandonner des reliefs d'aliments. Il est également interdit d'amener sur les plages et autour des bassins des objets dangereux (verre, bouteilles, canifs, miroirs...) ainsi que tout objet ou machine pouvant générer du bruit et nuire aux usagers (poste radio, transistor, walkman, etc...).

ARTICLE 21° - Il est interdit de cracher par terre et dans les bassins, d'y jeter quoi que ce soit et de tracer des inscriptions.

ARTICLE 22° - Tout groupe ou association déclaré Loi 1901, centre de vacances, de loisirs ou autre catégorie devra, pour accéder aux bassins, se conformer au tableau de fréquentation et aux conditions d'accès et d'accompagnement établi par l'administration de l'établissement.

Le responsable du groupe doit :

- signaler la présence de son groupe aux responsables de la surveillance en transmettant la feuille de caisse ;
- se conformer aux prescriptions des responsables de la surveillance et avoir un encadrement suffisant (enfants de moins de 6 ans = 1 animateur pour 5 enfants dans l'eau / enfants de plus de 6 ans = 1 animateur pour 8 enfants dans l'eau) ;
- les groupes ainsi admis sont sous l'entière responsabilité de leur encadrement pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement ;
- la responsabilité du personnel de surveillance de la piscine ne saurait être engagée vis-à-vis de ces groupes, à l'exclusion de la sécurité nautique ;
- les groupes utiliseront les vestiaires collectifs ou les casiers consignes. La garde de leurs vêtements sera sous la responsabilité exclusive de leur encadrement.

ARTICLE 23° - Le planning d'utilisation des équipements par les associations sportives sera établi chaque année (avec l'administration) avec la mise en place d'une convention annuelle.

- les dirigeants des groupements associatifs ont obligation de faire respecter l'ensemble des mesures d'hygiène, de sécurité, le règlement intérieur et le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS),
- de faire assurer leur encadrement suivant les règles établies par leur fédération de tutelle,
- si aucune règle n'existe, il y a obligation d'assurer la sécurité par un personnel qualifié possédant un diplôme reconnu (MNS, BEESAN, BNSSA).

ARTICLE 24° - Le Centre Nautique Aqualudis décline toutes responsabilités sur les vols dans l'ensemble de l'établissement.

ARTICLE 25° - Le planning d'utilisation du Centre Nautique Aqualudis par les établissements scolaires est établi par l'administration en accord avec les autorités académiques.

- les élèves des établissements scolaires sont reçus par groupes accompagnés de leurs enseignants et sous la responsabilité de ces derniers,
- les élèves doivent respecter les règles imposées par l'Education Nationale ainsi que le règlement intérieur.

Aucune séance de natation scolaire ne peut se faire sans la présence du personnel de surveillance.

ARTICLE 26° - L'enseignement à titre onéreux de la natation non scolaire est l'exclusivité de la structure en tant que personne morale.

ARTICLE 27° - Toute personne est responsable des dégâts occasionnés par elle dans l'établissement.

ARTICLE 28° - En cas de forte affluence, ou pour des raisons de sécurité et d'hygiène, l'accès des piscines peut être temporairement suspendu.

ARTICLE 29° - Les affichages publicitaires ou politiques sont interdits, ainsi que toute manifestation à caractère politique ou religieuse.

ARTICLE 30° - Un cahier de doléances est mis à disposition du public au bureau du chef de bassin ou à l'accueil. Seules les réclamations signées de leurs auteurs avec adresse et numéro de téléphone seront prises en considération.

Toute personne enfreignant le présent règlement pourra faire l'objet d'expulsion par le personnel du Centre Nautique sans pouvoir prétendre au remboursement. En cas de refus d'obtempérer, le personnel du centre nautique pourra faire appel aux services de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 31° - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 32° - Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 33° - Toute personne ne respectant pas le présent règlement pourra faire l'objet d'une mesure d'exclusion immédiate, temporaire ou définitive. En cas d'exclusion, aucun remboursement ne pourra être sollicité.

Fait à Villefranche-de-Rouergue, le 26 juin 2019

**Le Maire,**

**Dr Serge ROQUES**

**Pour : 30 Abst : 0 Contre : 0**  
**(à l'unanimité)**

**DELIBERATION N°20190626-10/ RAYONNEMENT DU TERRITOIRE-URBANISME-AMENAGEMENT-HABITAT : Fixation d'un prix de vente de produits dérivés consacrés à l'exposition de Pierre Soulages et de Hans Hartung**

**Mme DELMON expose :**

La commune de Villefranche-de-Rouergue organise cet été au musée municipal Urbain Cabrol une exposition d'œuvres consacrée à Hans Hartung et à Pierre Soulages dont on va prochainement fêter le centenaire. Cette exposition est présentée avec le concours de prêts d'œuvres du fonds régional d'art contemporain d'Occitanie.

Cet événement est accompagné par l'édition de produits de promotion et de communication tel que des affiches et des marque-pages.

**Vu** l'avis de la Commission du Rayonnement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat,

**Considérant** que ces produits seront également proposés à la vente au musée et que le produit des ventes est encaissé par la régie de recettes du service Archives, Musée, Patrimoine, il convient de fixer le prix.

Je vous propose :

**Article 1** : de fixer le prix de vente de l'affiche de l'exposition à 2€ en vente sur site.

**Article 2** : de fixer le prix de vente du marque-page de l'exposition à 1€ en vente sur site.

**Pour : 30 Abst : 0 Contre : 0**  
**(à l'unanimité)**

**DELIBERATION N°20190626-11/ RAYONNEMENT DU TERRITOIRE-URBANISME-AMENAGEMENT-HABITAT : Autorisation de signature d'actes de servitude pour les réseaux et infrastructures ENEDIS**

**Mme SINEGRE-LOURMIERE expose :**

La société ENEDIS en charge de l'exploitation du réseau électrique sur la commune est amenée à implanter du réseau électrique et des infrastructures sur des parcelles privées de la commune. A ce titre, il convient de formaliser cette occupation par un acte authentique relatif cette servitude.

Ces servitudes concernent les parcelles communales cadastrées CH n°19 (ligne électrique souterraine et un poste de transformation, L n°724, L n°725, CA n°243 et AN n°383 (ligne électrique souterraine).

**Vu** l'avis de la Commission du Rayonnement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat,

Je vous propose :

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte authentique relatif aux servitudes de réseaux électriques et des infrastructures ENEDIS concernant les parcelles communales cadastrées CH n°19, L n°724, L n°725, CA n°243 et AN n°383. (annexe 4)

**Pour : 30 Abst : 0 Contre : 0**  
**(à l'unanimité)**

**DELIBERATION N°20190626-12/ RAYONNEMENT DU TERRITOIRE-URBANISME-AMENAGEMENT-HABITAT : Résiliation du bail emphytéotique entre la commune de Villefranche de Rouergue et Aveyron Habitat relative à l'ancien Foyer des jeunes travailleurs (site ex FJT) et autorisation de signer le nouveau bail emphytéotique relatif à la création de 18 logements locatifs sociaux au 23, rue Lapeyrade à Villefranche de Rouergue**

**Mme SINEGRE-LOURMIERE expose :**

Le 7 janvier 1998 la commune a acquis de la S.A VOREAL un ancien bâtiment industriel situé au 23 rue Lapeyrade. Puis, la commune a sollicité l'Office Public de l'Habitat Aveyron afin de le réhabiliter et le réaménager. Ce bâtiment cadastré section AY n°232 a été totalement rénové par le maître d'ouvrage (OPH) afin d'y aménager 55 logements sur la base du programme établi par le gestionnaire.

En conséquence, et par délibérations concomitantes, l'office public départemental d'habitation à loyer modéré de l'Aveyron et la commune de Villefranche de Rouergue ont signé par acte notarié reçu par Me HUGONENC le 11 février 2000 un bail emphytéotique en vertu du Code Rural. Cet acte porte sur cet immeuble, plus connu sous le nom de foyer des jeunes travailleurs (FJT), moyennant une redevance annuelle de 4 457.45 F, soit 679.53€, payable le 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Le bail a été consenti pour 46 années rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 devant se terminer le 31 décembre 2045. Comme en pareille matière, les contributions et charges grevant l'immeuble sont à la charge du preneur.

En mai 2000, l'établissement FJT a été mis en service, avec un coût d'investissement de 1 324 073,20 € au moyen de prêts, et subventions dont une subvention communale à hauteur de 60 979.61€. Par convention entre l'Etat et l'OPH, 52 logements ont été identifiés comme « résidence sociale ».

La liquidation judiciaire de l'association « habitat des jeunes du villefranchois » a été prononcée le 10 mai 2013 par le Tribunal de Grande Instance de Rodez. Les locaux sont depuis vacants.

Par conséquent en 2013, l'OPH a remboursé par anticipation la dette « emprunts » contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour un montant en capital de 422 079.03€, sans pénalité de remboursement anticipé.

Egalement, la convention de résidence sociale précitée a fait l'objet d'une résiliation unilatérale par l'Etat le 19 novembre 2018.

En définitive, la dette OPH s'éteindra en 2019 avec un capital restant dû au 31 décembre 2018 de 836.45€.

Pour complète information, l'OPH Aveyron est devenu Aveyron Habitat OPH.

Des réunions de travail sont intervenues entre Aveyron Habitat et la commune pour échanger autour de cette situation préoccupante. A été notamment abordée une demande de résiliation du bail emphytéotique par le preneur qui contractuellement est tenu de s'acquitter de la redevance.

Au regard de ce contexte, et sur demande de la commune, Aveyron Habitat travaille sur un projet de restructuration de l'ancien FJT d'une surface habitable de 1130 m<sup>2</sup>. Un permis de construire n°PC 012 300 17 K 1021 a été délivré le 6 décembre 2017 au profit d'Aveyron Habitat portant sur le bien immobilier situé au 23 rue Lapeyrade, ayant pour objet la transformation d'une résidence sociale en 18 logements sociaux locatifs pour un projet d'une surface de 1343 m<sup>2</sup>.

Aveyron Habitat a travaillé sur la création de 18 logements sociaux locatifs : soit onze T2, et sept T3. Les modalités d'un nouveau bail emphytéotique ont été discutées au regard du montant des travaux nécessaires à la restructuration de l'ancien FJT, et du cahier des charges.

**Vu** le Code Rural,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 5 mars 1998 relative à l'aménagement du Foyer des Jeunes Travailleurs dans l'immeuble communal 23 rue Lapeyrade – délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération à l'OPDHLM de l'Aveyron. Cession de l'immeuble à l'OPDHLM par bail emphytéotique. Garantie d'emprunts à contracter par l'OPDHLM – Approbation de principe du Conseil Municipal,

**Vu** l'acte notarié de Me Nathalie HUGONENC en date du 11 février 2000, publié et enregistré le 27 mars 2000 à la conservation des Hypothèques de Villefranche de Rouergue,

**Vu** le permis de construire n° PC 012 300 17 K 1021 qui a été délivré le 06 décembre 2017,

**Vu** la nouvelle convention ETAT / OPH Aveyron Habitat relative à 18 logements locatifs sociaux en date du 19 novembre 2018,

**Vu** les dernières réunions de travail intervenues les 6 décembre 2018 et 15 mars 2019, entre l'OPH et la mairie de Villefranche de Rouergue,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration d'Aveyron Habitat du 21 décembre 2018, relative à la résiliation du bail emphytéotique de l'ancien FJT de Villefranche de Rouergue,

**Vu** l'avis de la Commission du Rayonnement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat,

**Considérant** l'identité et les missions de l'OPH AVEYRON, office public de l'habitat, qui est un établissement public à caractère industriel et commercial et un partenaire des projets sociaux sur notre commune,

**Considérant** qu'il n'est pas cohérent de solliciter une redevance à Aveyron Habitat au regard du contexte du dossier ex FJT, après liquidation judiciaire de l'association intervenue depuis 2013,

**Considérant** le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) afférent cette transformation,

**Considérant** la délibération du Conseil d'Administration d'AVEYRON HABITAT du 21 décembre 2018, contenant résiliation du bail emphytéotique de l'ancien foyer des jeunes travailleurs de Villefranche de Rouergue signé le 11 février 2000, et l'accord de principe de la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique qui portera sur 18 logements locatifs sociaux,

Je vous propose :

**Article 1** : de résilier le bail emphytéotique consenti par la commune de Villefranche de Rouergue au profit de l'office public départemental d'habitation à loyer modéré de l'Aveyron, devenu Aveyron Habitat OPH, par acte notarié reçu par Me HUGONENC, notaire, le 11 février 2000, portant sur l'immeuble situé au 23 rue Lapeyrade, justifié par la liquidation judiciaire de l'association « habitat des jeunes du villefranchois » prononcée le 10 mai 2013,

**Article 2** : d'autoriser, à la même date, la signature d'un nouveau bail emphytéotique par acte notarié à consentir par la commune de Villefranche de Rouergue au profit d'Aveyron Habitat OPH aux conditions suivantes :

- Immeuble situé au 23 rue Lapeyrade, cadastré section AY n°232,
- durée : 45 années entières et consécutives rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2063,
- redevance : néant au regard du coût d'investissement pour Aveyron Habitat, qui effectuera tous les travaux de restructuration en y aménageant 18 logements locatifs sociaux conformément au dossier de permis de construire (PC 012 300 17 K 1021, conformément au cahier des charges des travaux précité).

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

**Pour : 30 Abst : 0 Contre : 0**  
(à l'unanimité)

**DELIBERATION N°20190626-13/ RESSOURCES HUMAINES : Régularisation de la mise en place du temps partiel et fixant les modalités d'application (Agents titulaires, stagiaires, contractuels)**

**Mme SINEGRE-LOURMIERE expose :**

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour congé de solidarité familiale à un ascendant, descendant, frère, sœur, personne partageant le même domicile ou l'ayant désigné comme personne de confiance souffrant d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée, terminale d'une affection grave et incurable,
- pour travailleurs handicapés après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du Code du Travail.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité ou session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel.

**Conformément** à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

**Vu** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2019,

**Vu** l'avis de la Commission des Ressources Humaines,

Je vous propose :

**Article 1** : d'instituer le temps partiel au sein de la Commune de Villefranche de Rouergue et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70, 80 %, de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80, 90% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est fixée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an (sauf dans le cadre d'un temps partiel de droit pour congé de solidarité familiale, la période est de 3 mois), renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée au regard de l'imprimé prévu à cet effet.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :



- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie dans un délai de deux mois.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale) avec un délai maximum d'un mois.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit avec un délai maximum d'un mois.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

**Article 2 :** Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 01/07/2019, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Pour : 30 Abst : 0 Contre : 0**  
**(à l'unanimité)**

**Vœu sur « les inquiétudes qui pèsent sur le Centre des Finances Publiques de Villefranche de Rouergue »**

**M. LE MAIRE expose :**

Le Conseil Municipal de VILLEFRANCHE de ROUERGUE vient d'apprendre par un article de presse (La Dépêche du Midi du 25 juin 2019) les menaces d'emploi pesant sur le Centre des Finances Publiques de VILLEFRANCHE de ROUERGUE.

L'intersyndicale des Finances pense que 13 emplois sur 35 seront supprimés. VILLEFRANCHE de ROUERGUE perdrait le service des emplois des entreprises, le service départemental des impôts fonciers et la gestion comptable du Centre Hospitalier, premier employeur de l'ouest Aveyron.

Contrairement aux services homologues de RODEZ et de MILLAU qui récupèrent les impôts pour les entreprises, les impôts fonciers pour MILLAU et la gestion comptable de l'hôpital pour RODEZ, VILLEFRANCHE de ROUERGUE ne bénéficiera pas du renforcement de certains services spécialisés.

Dans ces conditions, **le Conseil Municipal de VILLEFRANCHE de ROUERGUE** s'émeut de voir une nouvelle fois VILLEFRANCHE touchée par un affaiblissement d'un service public essentiel et **demande** à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron (DDFIP) de réexaminer la solution envisagée, de façon à ne pas pénaliser le fonctionnement et le rôle du service public des finances de VILLEFRANCHE de ROUERGUE.

**Pour : 30 Abst : 0 Contre : 0**  
**(à l'unanimité)**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

Extrait de délibération certifié conforme et publié le 3 juillet 2019 conformément à la loi de décentralisation du 2 mars 1982.

**Le Maire,  
Serge ROQUES**